

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par la délibération n° 95-0296 du 20 novembre 1995, vous m'avez autorisé à signer deux contrats d'ouverture de crédit avec la Banque nationale de Paris (BNP) et la Banque française du commerce extérieur (BFCE) destinés, tout d'abord, à préfinancer le portage du FCTVA de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

A l'occasion de la clôture budgétaire, en décembre de l'exercice 1997, la Communauté urbaine entend procéder à la consolidation des fonds appelés sur ces deux contrats, à hauteur de 270 MF, afin de constater, en compte 16, les ressources qui lui ont permis de financer sa section d'investissement au cours de l'exercice 1997 et de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

De même, au début de 1998, la Communauté urbaine procédera à un remboursement anticipé à hauteur de 270 MF, les fonds correspondants étant à nouveau suivis à partir de cette date, hors budget, par le comptable dans les comptes financiers, conformément aux circulaires en date des 22 février 1989 et 7 février 1995.

Le plafond maximal disponible pour les deux contrats est de 240 MF à la clôture de 1997. Pour conserver le plafond au niveau de 270 MF, je vous demande de rehausser de 30 MF le plafond d'utilisation du contrat en cours avec NATEXIS-BFCE, parce qu'il offre les meilleures conditions financières et de le porter à un montant de 142 MF au 31 décembre 1997 ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer l'avenant au contrat NATEXIS-BFCE portant le montant de capital disponible au 31 décembre 1997 à 142 MF ainsi qu'à mettre en oeuvre ces différentes opérations et à émettre les titres et mandats afférents, les crédits budgétaires étant inscrit en recettes au compte 164 100 du budget principal et en dépenses aux imputations correspondantes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0296 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu les circulaires en date des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au contrat NATEXIS-BFCE portant le montant de capital disponible au 31 décembre 1997 à 142 MF,

b) - mettre en oeuvre ces différentes opérations,

c) - émettre les titres et mandats afférents, les crédits budgétaires étant inscrit en recettes au compte 164 100 du budget principal et en dépenses aux imputations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,